

# **UNDT/2012/167, Simmons**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'intimé soutient que la demande n'est pas à recevoir parce que la requérante n'a pas épuisé le processus administratif de demande de réexamen de sa réclamation conformément à l'art. 17 de l'annexe D aux règles du personnel. Le Tribunal a constaté que la demande était à recevoir car l'affirmation de l'intimé n'est pas étayée par une interprétation appropriée de l'art. 17

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante affirme qu'elle s'est vu refuser illégalement une indemnisation pour les blessures subies à la suite d'un accident de véhicule en fonction de ses fonctions officielles.

## Principe(s) Juridique(s)

Art. 17 de l'annexe D aux règles du personnel: si c'était l'intention d'exiger qu'un membre du personnel, insatisfait de la décision du Secrétaire général, de demander un examen comme première étape obligatoire avant de déposer une réclamation auprès du tribunal, il l'aurait dit en termes clairs. Contra Proferentem: Bien qu'il ne considère pas qu'il y a une ambiguïté dans le libellé de l'art. 17 de l'annexe D, le tribunal a statué en faveur de l'adoption de l'interprétation qui a donné lieu à la moindre injustice en appliquant le principe d'interprétation internationalement reconnu selon lequel une durée ambiguë d'un contrat doit être interprétée contre les intérêts du parti qui proposaient ou rédigeaient le contrat ou clause, en particulier lorsqu'il s'agit d'une disposition telle que l'art. 17 qui a été imposé unilatéralement par l'intimé (le principe de Contra Proferentem, affirmé par le Tribunal des différends à Tolstopiatov undt / 2010/147, par. 66).

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Simmons

## Entité

CCDI

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/091

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

6 Nov 2012

## Duty Judge

Juge Meeran

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

## Droit Applicable

Statut du personnel

TCNU Statut

- Article 8.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2010/147

2010-UNAT-058

2010-UNAT-073

2012-UNAT-225